



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-039

PUBLIÉ LE 14 MARS 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2020-03-14-001 - AP-n° PREF-DCL-BIE-2020-25-La Planaise-modification- BV (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-03-14-001

AP-n° PREF-DCL-BIE-2020-25-La  
Planaise-modification- BV

*Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-25 du 12 mars 2020 portant modification temporaire d'un bureau de vote lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020*

**Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-25 du 12 mars 2020 portant modification temporaire d'un bureau de vote lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'instruction NOR/INTA2006837J du 9 mars 2020 relative à la sécurité des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU l'instruction NOR/INTA2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu la demande de modification de l'emplacement du bureau de vote dans la commune de LA PLANAISE présentée par le maire de LA PLANAISE;

Considérant que le bureau de vote unique de la commune de LA PLANAISE, PREAU, est manifestement inadapté à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, en raison du risque épidémiologique (coronavirus COVID-19) ;

Considérant que la commune ne dispose d'aucun autre site de substitution adapté, hormis la mairie de LA PLANAISE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, située à proximité du bureau de vote actuel;

Considérant qu'il est constaté un cas de force majeure rendant nécessaire la modification du lieu de vote dans la commune de LA PLANAISE;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote unique de la commune de LA PLANAISE situé à LA PLANAISE, PREAU , restera fermé lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

**Article 2** : Un bureau de vote unique temporaire situé à LA MAIRIE DE LA PLANAISE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sera utilisé pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

**Article 3 :** La liste annexée à l'arrêté portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBERY est modifiée en conséquence, le reste sans changement.

**Article 4 :** Le maire devra informer les électeurs par tout moyen, du nouveau lieu temporaire de vote, notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote, en communiquant sur l'ensemble des lieux d'affichage de la commune, sur les réseaux sociaux et les sites internet utilisés par la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de LA PLANAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 14 mars 2020

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé: Pierre MOLAGER